

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2006-45

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Stationnement interdit - allée piétonnière - boulevard René-A.-Robert), 12.2 (Mandat à Berthiaume & associés - 20, rue Saint-Charles), 12.3 (Mandat à Fidrat inc. - rénovation au 20, rue Saint-Charles) et 12.4 (Mandat à un procureur en relation de travail).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-46

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2006 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 13 janvier 2006 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-47

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 17 janvier 2006 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption du
procès-verbal
du
9 janvier 2006

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
17 janvier 2006

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. André Simard : Y a-t-il une ou deux options de construction d'une nouvelle caserne?
- M. André Danvin : Dépôt d'une pétition réclamant de nouveaux équipements pour contrer le bruit de l'autoroute 15?
- M. Paul Audet : Les discussions se poursuivent-elles avec le ministère des Transports sur le bruit autoroutier?
Est-il toujours prévu d'être invité à une séance publique d'information par le M.T.Q.?
- M. René Dorais : Plusieurs chats sont présents à l'intersection des rue Lachaine et Forget.
- M. Michel Milette : Demande à ce que des révisions soient effectuées en ce qui concerne les panneaux de restriction de vitesse (parc et école).
- M. Constantineau : Même sujet que l'intervenant précédent.
- Mme Nathalie Fournier : A reçu une lettre d'avertissement du Service des travaux publics la sommant de cesser de déverser des neiges accumulées sur son terrain en faveur du parc Georges-Émile-Charron.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2006-48

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-152 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
- modifier la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-3 201-1 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone C-3 201;
 - modifier la section 1.8 (Définitions) de façon à créer une définition pour le terme «enseigne complémentaire»;
 - modifier à nouveau la section 1.8 (Définitions) de façon à remplacer la définition des termes «solarium» et «véranda» par une nouvelle définition;
 - modifier la sous-section 3.3.1 (Stationnement) et plus précisément son sous-article 3.3.1.6.2 (Dimensions des unités de stationnement) de façon à créer des dispositions relatives à la largeur des allées de circulation ainsi qu'à la largeur des cases de stationnement applicables aux espaces de stationnement étagés ou intérieurs.
 - modifier la sous-section 3.3.5 (Affiches, enseignes et panneaux-réclames) de manière à créer le sous alinéa 3.3.5.3.3.1.7 régissant l'installation d'enseignes complémentaires;

Adoption du
projet de
règlement
numéro 900-152
(P-1) N.S. -
modifications
diverses

RÉSOLUTION 2006-48 (suite)

- modifier le contenu du sous-article 3.5.1.18 (Espaces adaptés intergénérationnels) de manière à retirer toute référence au nombre de pièces habitables que peut contenir de tels espaces,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 février 2006 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-49

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-3 201-1 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone C-3 201;
- modifiant la section 1.8 (Définitions) de façon à créer une définition pour le terme «enseigne complémentaire»;
- modifiant à nouveau la section 1.8 (Définitions) de façon à remplacer la définition des termes «solarium» et «véranda» par une nouvelle définition;
- modifiant la sous-section 3.3.1 (Stationnement) et plus précisément son sous-article 3.3.1.6.2 (Dimensions des unités de stationnement) de façon à créer des dispositions relatives à la largeur des allées de circulation ainsi qu'à la largeur des cases de stationnement applicables aux espaces de stationnement étagés ou intérieurs.
- modifiant la sous-section 3.3.5 (Affiches, enseignes et panneaux-réclames) de manière à créer le sous alinéa 3.3.5.3.3.1.7 régissant l'installation d'enseignes complémentaires;
- modifiant le contenu du sous-article 3.5.1.18 (Espaces adaptés intergénérationnels) de manière à retirer toute référence au nombre de pièces habitables que peut contenir de tels espaces.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 900-152 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
900-152 N.S. -
modifications
diverses



Adoption du projet de règlement numéro 902-10 N.S. - exigences relatives aux systèmes de gicleurs

Avis de présentation - règlement numéro 902-10 N.S. - exigences relatives aux systèmes de gicleurs

Adoption du projet de règlement numéro 905-38 N.S. - diverses zones

RÉSOLUTION 2006-50

Après étude, sur proposition de sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 902-10 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 902 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la section 3.4 (Exigences relatives aux systèmes de gicleurs) de manière à retirer l'obligation de pourvoir les bâtiments des groupes D et E de deux étages et plus ayant plus de 300 mètres carrés de systèmes de gicleurs,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 février 2006 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-51

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 902 N.S. et ses amendements concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse de la façon suivante :

- modification de la section 3.4 (Exigences relatives aux systèmes de gicleurs) de manière à retirer l'obligation de pourvoir les bâtiments des groupes D et E de deux étages et plus ayant plus de 300 mètres carrés de systèmes de gicleurs.

Par cet avis de présentation aucun plan de construction ne peut être accordé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble, qui advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée et ce, pour la durée du délai prévu à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

(Projet de règlement numéro 902-10 N.S.)

RÉSOLUTION 2006-52

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 905-38 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 905 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en:
 - remplaçant le paragraphe introductif de la section 2.21 afin d'y faire concorder les zones d'application entre le titre et le texte de cet article;
 - modifiant la sous-section 2.21.2 (Objectifs visés) de manière à y ajouter un objectif de préservation de la façade d'origine du bâtiment sis au 15, rue Lesage,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 février 2006 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est modifiée dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
905-38 N.S. -
diverses zones

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-53

Madame la Conseillère Anne Lauzon donne avis elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 905 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de changer la réglementation en :

- remplaçant le paragraphe introductif de la section 2.21 afin d'y faire concorder les zones d'application entre le titre et le texte de cet article;
- modifiant la sous-section 2.21.2 (Objectifs visés) de manière à y ajouter un objectif de préservation de la façade d'origine du bâtiment sis au 15, rue Lesage.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 905-38 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
922-40 N.S. -
modification du
périmètre -
vignettes de
stationnement

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-54

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 922 N.S. et ses amendements concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique afin de modifier le périmètre des immeubles autorisés à recevoir des vignettes de stationnement pour être utilisées à même le parc de stationnement municipal du centre-ville.

(Projet de règlement numéro 922-40)

Adoption du
règlement
numéro
1030-14 N.S. -
tarifications
diverses

RÉSOLUTION 2006-55

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1030-14 N.S. amendant le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville en remplaçant diverses annexes, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1165 N.S. -
numérotage
d'une partie de
la rue des
Marquisats

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-56

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de procéder au renumérotage de certains immeubles situés sur la rue des Marquisats.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1165 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-57

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1166 N.S. -
programme de
réfection des
infrastructures
2006

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (travaux de pavage, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et de bordures) sur diverses rues et pourvoyant à un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1166 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2006-58

ATTENDU la résolution numéro 2005-96 adoptée le 7 mars 2005 par laquelle le Conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2005-06 concernant l'inspection et l'analyse des bornes d'incendies et des vannes de conduites maîtresses à la compagnie « Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive-Nord) »;

ATTENDU QUE le devis d'origine prévoyait la possibilité d'une reconduction pour l'année 2006.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le prix soumissionné par la firme « Gestion Muni-Max inc. (Aqua Data Rive-Nord) », 366, rue des Muguets, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5T4, en date du 16 février 2005 au montant de 33 213,47 \$ (taxes incluses), pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendies et des vannes de conduites maîtresses, pour l'année 2006, selon le contrat d'ouvrage 2005-06-1, soit et est accepté par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-413-00-534 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat n°
2005-06-01 -
analyse des
bornes
d'incendies et
des vannes de
conduite
maîtresses -
renouvellement

Contrat
n° 2005-64-5 -
achat de chaux
hydratée -
correction

RÉSOLUTION 2006-59

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2006, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE parmi celles reçues et trouvées conformes, la soumission de « Graymont (QC) inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Graymont (QC) inc. », 25, rue De Lauzon, Ville de Boucherville (Québec) J4B 1E7 présentée le 16 décembre 2005, pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2006 au prix unitaire de 0.22290 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2005-64-5, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2006 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2006.
- **QUE** la résolution numéro 2006-8 adoptée le 9 janvier 2006 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-60

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de mécanique de procédé à la station de purification de l'eau, la Ville a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Procédus inc.» a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission « Procédus inc.», 9975, avenue de Catania, local "B", Brossard(Québec)J4Z 3V6, en date du 21 décembre 2005 au montant de 3 508 015,98 \$ (taxes incluses), pour des travaux de mécanique de procédé à la station de purification de l'eau, selon le contrat d'ouvrage 2006-01, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-01 -
mécanique de
procédé -
lot 4 -
station de
purification de
l'eau



Adjudication
du contrat
n° 2006-02 -
mécanique de
bâtiment -
lot 5 -
station de
purification de
l'eau

RÉSOLUTION 2006-61

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de mécanique de bâtiment à la station de purification de l'eau, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Lambert Somec inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission « Lambert Somec inc. », 1505, rue des Tanneurs, Québec (Québec) G1N 4S7, en date du 1^{er} février 2006 au montant de 1 116 455,66 \$ (taxes incluses), pour des travaux de mécanique de bâtiment à la station de purification de l'eau, selon le contrat d'ouvrage 2006-02, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2006-62

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2006 :

Chèques n ^{os} 14685 à 14900	<u>3 125 549,22 \$</u>
---------------------------------------	------------------------

TOTAL	3 125 549,22 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

Adoption de la
 liste des
 comptes à
 payer -
 dépenses d'in-
 vestissements

RÉSOLUTION 2006-63

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissement pour 2006 :

Chèques n^{os} 1201 à 1206 777 436,33 \$

TOTAL 777 436,33 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Achat divers au
 fonds de
 roulement -
 ratification

RÉSOLUTION 2006-64

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2006 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Systeme contrôlogiques enr. B.C. 105261 Facture # 739	Systeme de télémétrie du réservoir d'eau potable de Mirabel	6 076,41 \$
TOTAL:		6 076,41 \$

Adoptée à l'unanimité.



Marge de crédit
bancaire -
dépenses de
fonctionnement

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
paiement des
taxes
municipales

Quote-part
2006 à l'U.M.Q.
- autorisation

RÉSOLUTION 2006-65

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à la Banque de Montréal, succursale de Sainte-Thérèse, d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations et dépenses d'administration courantes en attendant la perception des taxes, permis, compensations ou autres impositions pour l'année 2006.

Sur même résolution, que la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à contracter et à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse les emprunts temporaires jugés nécessaires jusqu'à concurrence de ce dit montant au taux d'intérêt en vigueur.

- **QUE** la résolution numéro 2006-18 adoptée le 9 janvier 2006 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-66

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une avance de fonds de 41 857,83 \$ remboursable et exempte d'intérêts, lequel montant sera utilisé pour payer le compte de taxes foncières 2006.
- **QUE** cette somme soit et est appropriée au poste budgétaire 02-720-00-910.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-67

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à acquitter la facture provenant de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 21 307,48 \$ (taxes incluses) concernant le renouvellement de l'adhésion du Conseil municipal de Sainte-Thérèse au sein de l'U.M.Q. pour l'année 2006.
- **QUE** cette dépense soit et est imputée au poste budgétaire 02-110-00-494.
- **QU'**une somme de 6 307,48 \$ soit et est transférée du poste 02-190-00-990 au poste budgétaire 02-110-00-494.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

Rapport des engagements temporaires du mois janvier 2006 - règlement n° 1049 N.S.

RÉSOLUTION 2006-68

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de janvier 2006, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Poste de caissier(ère) au Service des finances - nomination

RÉSOLUTION 2006-69

Suite à l'affichage du poste de caissier au Service des finances, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Mme Marie-Danielle Gagné, actuellement secrétaire réceptionniste, soit et est nommée au poste de caissière et ce, à compter du 1^{er} mai 2006.

Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Poste de conseillère à la clientèle - bibliothèque municipale - nomination

RÉSOLUTION 2006-70

Suite à l'affichage des postes de conseiller à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et n'ayant reçu aucune candidature de personnes éligibles selon la convention collective.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** Mme Josée Gravel domiciliée au 163, rue Cloutier, Sainte-Thérèse, J7E 3V1, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de conseillère à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et ce, à compter du 7 février 2006.

Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



Poste de
conseillère à la
clientèle -
bibliothèque
municipale -
nomination

RÉSOLUTION 2006-71

Suite à l'affichage des postes de conseiller à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et n'ayant reçu aucune candidature de personnes éligibles selon la convention collective.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** Mme Christine Dufour domiciliée au 90, rue Gratton, app. 7, Sainte-Thérèse, J7E 3B6, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de conseillère à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et ce, à compter du 7 février 2006.

Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-72

Suite à l'affichage des postes de conseiller à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et n'ayant reçu aucune candidature de personnes éligibles selon la convention collective.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** Mme Micheline Lafontaine domiciliée au 643, rue Verschelden, Sainte-Thérèse, J7E 2L2, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de conseillère à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et ce, à compter du 7 février 2006.

Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-73

Suite à l'affichage des postes de conseiller à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et n'ayant reçu aucune candidature de personnes éligibles selon la convention collective.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** Mme Diane Bergeron domiciliée au 33, place Ouellet, Drummondville, J2E 1A7, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de conseillère à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et ce, à compter du 7 février 2006.

Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Poste de
conseillère à la
clientèle -
bibliothèque
municipale -
nomination

Poste de
conseillère à la
clientèle -
bibliothèque
municipale -
nomination

Poste de
conseillère à la
clientèle -
bibliothèque
municipale -
nomination

RÉSOLUTION 2006-74

Suite à l'affichage des postes de conseiller à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et n'ayant reçu aucune candidature de personnes éligibles selon la convention collective.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** Mme Louise Drainville domiciliée au 826, rue Pilon, Sainte-Thérèse, J7E 4S3, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de conseillère à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et ce, à compter du 7 février 2006.

Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-75

Suite à l'affichage des postes de conseiller à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et n'ayant reçu aucune candidature de personnes éligibles selon la convention collective.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** Mme Sophie Dionne domiciliée au 17670, rue Aurèle-Joliat, Mirabel, J7J 1T9, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de conseillère à la clientèle au Service des arts et de la culture, module bibliothèque et ce, à compter du 7 février 2006.

Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-76

Suite à la recommandation de l'adjoint au directeur, module incendie, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** M. Alexandre David, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 18 janvier 2006.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Service de
sécurité
incendie -
nomination



Service de
sécurité
incendie -
nomination

RÉSOLUTION 2006-77

Suite à la recommandation de l'adjoint au directeur, module incendie, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** M. Maxime Barry, ayant terminé sa période de probation, soit et est engagé comme pompier à temps partiel et ce, rétroactivement au 17 janvier 2006.

Le salaire et les autres conditions seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2006-78

Réclamation
2005-30 -
indemnisation

ATTENDU la réclamation numéro 2005-30 reçue à nos bureaux le 4 juillet 2005 concernant le remboursement des frais déboursés pour une inspection télévisée au 48, boulevard Desjardins Est.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 465 \$ soit et est versée à l'organisme Le Petit Patro, 48, boulevard Desjardins Est, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1C1, à titre de compensation finale pour les frais déboursés pour une inspection télévisée.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-79

Réclamation
2006-01 -
indemnisation

ATTENDU la réclamation numéro 2006-01 reçue à nos bureaux le 11 janvier 2006 concernant des dommages causés à un véhicule de location.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 306,22 \$ soit et est versée à la compagnie *Enterprise location d'autos*, 5830, Côte de Liesse, bureau 200, Ville Mont-Royal (Québec) H4T 1B1, à titre de compensation finale pour les dommages causés au véhicule de location (contrat D352588).
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-80

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2005, malgré la complexité du dossier, un regroupement de municipalités, incluant la MRC de Deux-Montagnes, s'est commis à transmettre à la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes, dans les délais très courts imposés par cette dernière, une offre en bonne et due forme visant le transfert de la gestion du site d'enfouissement de Lachute et la vente de certains de ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par le regroupement de municipalités locales et régionales respectait l'essentiel des conditions formulées par la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'à l'encontre de l'entente intervenue entre la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes et le regroupement de municipalités sur le processus de négociation du transfert de la gestion du site d'enfouissement de Lachute et la vente de certains de ses actifs, la Régie a entrepris parallèlement à cela des négociations avec une entreprise privée;

CONSIDÉRANT QUE cette négociation s'est déroulée en l'absence d'un processus formel d'appel d'offre public;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes a accepté, par résolution le 11 juillet dernier, la proposition de Gestion environnementale Nord-Sud et a informé le regroupement par lettre qu'elle ne donnerait pas suite à l'offre du regroupement de municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes a pris cette décision sans avoir entrepris un véritable processus de négociation sur la base de la proposition initiale du regroupement de municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de la gestion ou encore la vente du site à une entreprise privée, **peut susciter** un impact négatif considérable sur les coûts d'enfouissement, la durée de vie utile du site de même que sur les caractéristiques environnementales du milieu et la qualité de vie des résidants des secteurs environnants;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes entourant la vente ou la cession de ses activités, **risque d'imposer** un fardeau financier supplémentaire à toutes les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes semble basée sur une évaluation à court terme des incidences de cette décision sur le fardeau financier des municipalités et par conséquent des citoyens desservis par les infrastructures et services en place;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du site d'enfouissement a été émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la base des représentations faites par la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes à l'effet que le site était opéré par une « administration publique » formée de délégués des municipalités de Lachute, Brownsburg-Chatham, Saint-André d'Argenteuil, Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire trouver une solution équitable et acceptable pour l'ensemble des intervenants au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du regroupement désirent mettre de l'avant une solution qui permettra de trouver une solution à long terme à la gestion des matières résiduelles dans une perspective de développement durable et ce, en conformité avec le plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la constitution du Regroupement permet de prioriser une solution qui garantit un respect environnant, tout en permettant aux partenaires municipaux de maintenir un contrôle sur l'évolution des coûts relatifs à la disposition de leurs déchets;

RÉSOLUTION 2006-80 (suite)

CONSIDÉRANT la problématique globale de gestion des matières résiduelles, l'importance d'établir une planification régionale d'une telle gestion et la responsabilité qui incombe aux municipalités en regard du traitement des déchets;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006-011, adoptée le 25 janvier dernier par la MRC Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la ville de Sainte-Thérèse appui la résolution adoptée par la MRC Deux-Montagnes en date du 25 janvier dernier;
- **QUE** la ville de Sainte-Thérèse demande formellement à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau et à Monsieur Thomas Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs **de refuser tout projet de la Régie visant le transfert ou la vente de ses actifs à une entreprise privée tant et aussi longtemps qu'un véritable processus de négociation et de médiation** entre la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes et le regroupement de municipalités locales et régionales n'aura pas eu lieu.
- **QUE** la ville de Sainte-Thérèse réitère sa demande au gouvernement du Québec pour que ce dernier, avant de rendre sa décision, évalue, **l'acceptabilité sociale et les conséquences globales et environnementales** de la décision de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes de transférer ou de vendre ses actifs à Gestion environnementale Nord-Sud, une entreprise privée.
- **QUE** la ville de Sainte-Thérèse insiste pour que l'appareil gouvernemental examine et prenne en compte, entre autres, les impacts à long terme de la décision de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes sur :
 - Le fardeau financier à moyen et long terme qu'auront à supporter l'ensemble des citoyens des municipalités de la région
 - incluant ceux des membres fondateurs;
 - Les impacts financiers de cette décision sur la détermination des coûts d'enfouissement des déchets applicables à l'ensemble des autres sites d'enfouissement au Québec.
- **QUE** le conseil de la ville de Sainte-Thérèse demande à la Ministre, madame Nathalie Normandeau, de rencontrer d'urgence les représentants de notre regroupement pour discuter de la problématique reliée au transfert du site d'enfouissement de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes et de l'identification de solutions alternatives facilitant le règlement du litige.
- **QUE** copie de cette résolution soit acheminée :
 - au Premier Ministre du Québec, Monsieur Jean Charest,
 - à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions,
 - Monsieur Thomas Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,
 - à toutes les municipalités, les MRC membres du regroupement municipal ainsi qu'à leurs députés provinciaux.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2006-81

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** les plans de construction de la station de surpression Fabien-Drapeau ainsi que les estimations préliminaires préparés par la firme Tecslult inc., soient et sont approuvés par le Conseil municipal.

Sur même résolution, que la firme Tecslult inc., soit et est autorisée à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-82

ATTENDU QUE le tronçon Blainville/Bois-des-Filion de 12 km est le projet de Route verte prioritaire de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE ce tronçon est le chaînon essentiel pour relier Montréal à Laval à la plus longue infrastructure récréative hors route du Québec soit le parc linéaire des Basses-Laurentides (18 km) et le parc linéaire du P'tit train du Nord (200 km);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a priorisé ce projet en 2002 et a accordé un soutien financier correspondant à 25 % des coûts de réalisation;

ATTENDU QUE l'ancien ministère des Affaires municipales et de la Métropole s'était engagé à contribuer à la hauteur de 40 % des coûts de réalisation du tronçon Saint-Jérôme - Mirabel - Blainville - Sainte-Thérèse - Rosemère - Lorraine et Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE cette aide ne s'est matérialisée que pour la portion Saint-Jérôme/Blainville;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions a mis sur pied un nouveau programme de financement intitulé « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) »;

ATTENDU QUE le volet III du FIMR permet la réalisation de lieux récréatifs communautaires et de pistes cyclables;

ATTENDU QUE l'organisme Unité régionale de loisir, de sport et de plein air des Laurentides agissant sous le nom de Loisirs Laurentides a été mandaté par le comité régional des Corridors récréatifs.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse mandate Loisirs Laurentides pour solliciter en son nom un demande conjointement aux Villes de (Blainville, Sainte-Thérèse, Rosemère et Lorraine) pour financer les travaux complétant la Route verte et de solliciter le ministère des Affaires municipales et des Régions pour que la contribution gouvernementale de ce projet régional ne soit pas puisé à même les budgets dévolus à chacune des municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité.

Demande
d'approbation
au ministère du
Développement
durable, de
l'Environnement
et des Parcs -
projet de
station de
surpression
Fabien-Drapeau

Fonds sur
l'infrastructure
municipale et
rurale -
Route verte



Permissions de voirie pour travaux à l'intérieur de l'emprise 117

RÉSOLUTION 2006-83

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc...) pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le ministère des Transports.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas quinze mille dollars (15 000 \$) puisque la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.- GESTION DU TERRITOIRE

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2006-84

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit face à l'entrée piétonnière publique située entre les immeubles sis au 171 et 173, boulevard René-A.-Robert.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-85

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée du 3 février 2006, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** l'offre de service de la firme Berthiaume & Associés, 33, rue Blainville Ouest, bureau 308, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1X1, datée du 6 janvier 2006, concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux correctifs de la mise aux normes de l'immeuble municipal situé au 20, rue Saint-Charles, au montant estimatif de 10 927,38\$ (taxes incluses) soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-990.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-86

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **D'accepter** la proposition de travaux aux 20, rue Saint-Charles, pour l'installation d'une nouvelle porte d'entrée principale au bâtiment selon les paramètres contenus à l'offre de service de la compagnie Fidrat inc. pour un montant de 13 771,52 \$ (avant taxes), tel que recommandé par M. Denis Berthiaume, en date du 6 février 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Stationnement
interdit - allée
piétonnière -
boulevard
René-A.-Robert

Mandat à
Berthiaume &
associés -
20, rue Saint-
Charles

Mandat à Fidrat
inc. -
rénovation au
20, rue Saint-
Charles



Mandat à un
procureur en
relation de
travail

RÉSOLUTION 2006-87

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** M^e Serge Benoît, du bureau d'avocats Le Corre et associés, 2550, boul. Daniel-Johnson, bureau 650, Laval (Québec) H7T 2L1, soit et est retenu pour agir à titre de procureur de la Ville pour les dossiers en relation de travail.

Ses honoraires seront conformes à ceux dévoilés à son offre de service datée du 2 décembre 2005. La supervision des différents mandats sont sous la gouverne du directeur des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2006-88

ATTENDU QUE la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Thérèse-De Blainville, organise annuellement une marche symbolique afin de recueillir des fonds pour la recherche;

ATTENDU QU'il est de l'intention de cet organisme de tenir cette activité à Sainte-Thérèse en 2007.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et supporte que la Marche de l'Espoir, édition 2007, de la Société canadienne de la sclérose en plaques (section Thérèse-De Blainville) soit tenue à Sainte-Thérèse le dimanche 29 avril 2007.
- **QUE** Mme Marie-Andrée Petelle, conseillère municipale du district Morris et Mme Claire Loiselle, directrice du Service des sports et loisirs communautaires, soient et sont nommées représentantes de la Ville à cette activité et au comité de la Marche 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Marche de
l'espoir -
Société
canadienne de
la sclérose en
plaques

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. André Simard : Félicitations pour le déblaiement des patinoires et des rues.
Où sont rendues les négociations avec Blainville pour l'alimentation du réservoir Michèle-Bohec?
- M. Michel Milette : Demande un rapport de la Commission de la sécurité publique concernant un appel logé au 9-1-1 pour un déversement de neige à la polyclinique.
- M. Gravel : Y a-t-il des développements sur le programme des maisons lézardées?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2006-89

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21h20.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 6 février 2006.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-45 à 2006-89, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 6 février 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier

Levée de la
séance